



# Municipalité de Saint-André-Avellin

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 31-00

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 10 janvier 2017, le conseil a adopté, par la résolution 1701-14 le premier projet de règlement de modification numéro **17-97PR**, intitulé **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00.**
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **6 février 2017**, à **19h30** au 119 de la rue Principale. L'objet de cette assemblée est de présenter certaines modifications:

#### **17-97PR**

Le chapitre 3 Définitions est modifié de la façon suivante;

On ajoute la définition suivante;

« Habitation multifamiliale jumelée : Bâtiment distinct utilisé pour l'établissement de deux habitations de trois (3) logements ou plus réunies entre elles par un mur mitoyen. »

On abroge la définition suivante;

« Habitation trifamiliale jumelée : »

La section 7.3.39. Zone commerciale et résidentielle multifamiliale spécifique (C-i) est modifiée de la façon suivante;

- 1- On abroge l'usage permis suivant :  
« -les habitations trifamiliales jumelées; »
- 2- On ajoute l'usage permis suivant :  
« -les habitations multifamiliales jumelées de trois (3) et de quatre (4) logements; »
3. Le projet de règlement ainsi que les plans illustrant les zones visées par le projet de modification du règlement de zonage numéro **17-97PR** peuvent être consultés aux heures de bureau, au secrétariat de la municipalité, situé au 119 de la rue Principale, à Saint-André-Avellin.
4. Les modifications au projet de règlement **17-97PR** contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
  - 1) **Zone concernée :**  
- Zone commerciale et résidentielle multifamiliale spécifique (C-i) (208)
  - 2) **Zones contiguës :**  
- Zone commerciale (C-a) (144)  
- Zone résidentielle de haute densité (R-d) (146)  
- Zone récréative extensive (REC-a) (114)

La zone concernée comprend une partie de tous les lots situés entre les emplacements sis au, 195 et au 225, de la rue Principale.
5. Au cours de cette assemblée, la Maire, Madame Thérèse Whissell ou son représentant expliquera le projet de règlements et les conséquences de leurs adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

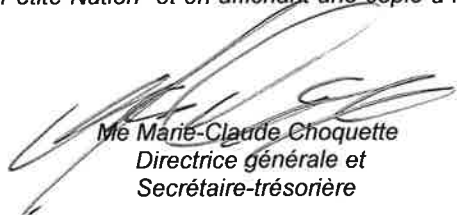
Fait et donné à Saint-André-Avellin, le 25 janvier 2017.

La directrice générale  
et secrétaire-trésorière

  
Me Marie-Claude Choquette

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

Je, soussignée, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, domiciliée à Gatineau, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis dans le journal "Revue de la Petite-Nation" et en affichant une copie à la Mairie de Saint-André-Avellin, le 25<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2017.

  
Me Marie-Claude Choquette  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière